

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUILLET 2012

Membres présents : **TOURNABIEN** Marc maire

LESIEUR Evelyne, **RAVIER** Marc, **BOCHET** Marcel, **THIAFFEY** Jean-François, **CHOMAZ** Josiane adjoints

BUFFAZ Bernadette, **CHARVIN** Denis, **COLLOMBET** Corinne, **DABURON** Didier, **GROS** Danielle, **LEFREVE** Franck, **TRIBAL** Marie-Josée, **VALENZANO** Martine, **VARESANO** José, **VIARD** Marcel

Membres absents : **BOIS** Yves, **DALLA COSTA** René

Membre absent excusé : **DELANGRE** Martine (procuration à **Lesieur** Evelyne)

Secrétaire de séance : **BUFFAZ** Bernadette

1 - Approbation compte rendu de la réunion du conseil municipal du 30 mai 2012

Point 17 : approbation modification n°1 du PLU : se lon madame Chomaz le contenu de l'information sur ce point manque de lisibilité mais monsieur le maire précise que l'essentiel (approbation de la modification n°1 du PLU) est not é au compte rendu et que l'information complète sur cette modification a été disponible durant l'enquête publique et reste tenue à disposition du public en mairie.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu.

2 - Approbation délibération du CCAS

Monsieur BOCHET présente au conseil municipal la délibération prise lors de la réunion du 18 juillet 2012 sous la présidence de monsieur le maire.

1 – Repas des Aînés : après avoir pris connaissance des différents menus et tarifs, la commission propose à l'unanimité de retenir le traiteur « Maison CARRAZ ». Le repas aura lieu le dimanche 21 octobre 2012 dans la nouvelle salle des fêtes des Bourguignons.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2 – Information plan canicule : une information est diffusée car la canicule peut mettre en danger la santé si 3 conditions sont réunies (forte chaleur, maintien d'une température élevée la nuit et persistance de cette forte chaleur pendant plusieurs jours). Il est alors conseillé de boire beaucoup d'eau, ne pas faire d'efforts intenses et ne pas s'exposer au soleil. Si un problème survient (malaise, coup de chaleur) il faut appeler le 15.

3 – Modification des statuts de la CCCM

La CCCM propose de réviser ses statuts car la piscine de Saint-Jean-de-Maurienne pourrait devenir communautaire le 1 septembre 2012.

La CCCM est en effet compétente en matière de création, d'aménagements, d'entretien et de gestion d'équipements sportifs d'intérêts communautaires.

Les élus ont fait un travail approfondi au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sur les conditions financières de ce transfert entre Saint-Jean-de-Maurienne et la CCCM.

Les élèves de Saint-Julien-Montdenis iraient à la piscine à Saint-Jean-de-Maurienne. La CCCM prendrait en charge les coûts des séances de piscine (hors transport) pour l'ensemble des scolaires (élémentaire et maternelle) de la CCCM.

Cette révision a aussi pour but de définir clairement les statuts avant l'intégration future de deux nouvelles communes : Montricher-Albanne et Pontamafrey-Montpascal.
Cette proposition de modification des statuts est approuvée à l'unanimité.

4 – Servitude de passage réseaux Clos des Vignes 2

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors de la création du lotissement clos des vignes 2 les réseaux secs et humides ont été raccordés sur les réseaux des « plantées ». Cependant ces réseaux traversent la parcelle n°225 section G lieu dit « les plantées » qui appartient à monsieur et madame BORJON Aimé et Georgette.

Par conséquent, monsieur le maire souhaite que le conseil l'autorise à établir avec monsieur BORJON Aimé et madame BORJON Georgette une servitude notariée de passage de réseaux sur fond privé. Il précise que cette servitude ne concernera pas toute la parcelle mais la partie impactée par les réseaux (conformément au plan joint) et permettra l'implantation et l'entretien de ces réseaux.

Une suspension de séance par M. le maire permet à monsieur BORJON Aimé, présent dans le public, de faire état de son point de vue.

Après reprise de la séance et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à établir avec monsieur et madame BORJON Aimé et Georgette une servitude de passage de réseaux sur la parcelle n°225 section G lieu dit « les plantées », sous la forme d'un acte notarié,
- précise que cette servitude sera établie à titre gracieux,
- déclare que les frais d'établissement de l'acte seront à la charge de la commune.

5 – Convention France Télécom travaux au Costerg

Monsieur le maire rappelle au conseil que suite aux travaux de réfection de la conduite d'eau au quartier du Costerg, la commune a décidé de profiter de cette occasion pour enfouir les réseaux secs.

Monsieur le maire informe le conseil qu'il est ainsi nécessaire de :

- fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement du réseau de télécommunications et de mise à disposition de France Télécom des ouvrages de génie civil,
- fixer les modalités d'entretien, de gestion et d'utilisation par France Télécom des installations de télécommunications électroniques.

Monsieur le maire présente à l'assemblée une convention et un contrat et précise que la commune restera propriétaire des ouvrages de génie civil pour la téléphonie au Costerg.

La mise en place des équipements de communications électroniques sera effectuée sous maîtrise d'ouvrage de France Télécom avec une participation financière de la commune estimée à 1127,28 € HT. Les installations de communications électroniques concernées représenteront ainsi une longueur de 70 mètres sous le domaine public routier.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention entre France Télécom et la commune de Saint-Julien-Montdenis fixant les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement du réseau de télécommunications et de mise à disposition de France Télécom des ouvrages de génie civil au quartier du Costerg,

- accepte les termes du contrat entre France Télécom et la commune de Saint-Julien-Montdenis fixant les modalités d'entretien de gestion et d'utilisation par France Télécom des installations de télécommunications électroniques au quartier du Costerg, autorise monsieur le maire à signer ces documents.

6 – Avenants Espace Sportif et Culturel

Après avoir fait part au conseil municipal de l'état d'avancement des travaux de l'espace sportif et culturel, monsieur le maire présente des avenants concernant le marché de travaux pour un montant total de 42 148,95 € HT soit 50 410,14 € TTC :

LOT	ENTREPRISES	MARCHE INITIAL		AVENANTS		OBJET
		(€ HT)	(€ TTC)	(€ HT)	(€ TTC)	
1	TRUCHET BATIMENT LOCABAT	332 345,71	397 485,47	2 000,00	2 392,00	(avenant n°7) démolition wc intérieur du gymnase
1	TRUCHET BATIMENT LOCABAT	332 345,71	397 485,47	-1 365,00	-1 632,54	(avenant n°8) suppression des plus-values pour façon caniveau
1B	TRUCHET TRAVAUX PUBLICS SAS	59 139,86	70 731,27	7 226,50	8 642,89	(avenant n°2) mur de soutènement
3	DEVAUX- FILLARD SA	335 620,00	401 401,52	3 054,00	3 652,58	(avenant n°3) volet roulant électrique, châssis aluminium
3	DEVAUX- FILLARD SA	335 620,00	401 401,52	-9 207,00	-11 011,57	(avenant n°4) suppression verrière à ossature alu
6	BURROT SARL	114 374,99	136 792,49	7 634,53	9 130,90	(avenant n°4) faïence, carrelage
7C	YVROUD EUROPEENNE DES FLUIDES	334 669,30	412 224,48	3 963,52	4 740,37	(avenant n°2) régulation indépendante des planchers chauffants
10	ELYPSE	114 368,86	136 785,16	22 226,90	26 583,37	(avenant n°1) motorisation grill
12	DOUBLET SA	14 325,00	17 132,70	6 615,50	7 912,14	(avenant n°1) rail acier, rideau velours
TOTAL				42 148,95	50 410,14	

Monsieur le maire indique que le montant total des avenants depuis le commencement des travaux est de 106 131,61 €, montant qui devrait être neutralisé par des économies sur le lot n°10 et une subvention nouvelle.

Monsieur le maire demande au conseil d'approuver ces avenants et de l'autoriser à les signer afin que les travaux de l'espace sportif et culturel puissent continuer.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- accepte ces avenants de travaux de l'espace sportif et culturel mentionné dans le tableau ci-dessus, d'un montant total de 42 148,95 € HT soit 50 410,14 € TTC,
- autorise monsieur le maire à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

7 – Acquisition parcelles merlon de Villardclément

Monsieur le maire rappelle que pour la construction du merlon de protection en 2003, des terrains avaient été réquisitionnés dans l'urgence. Au fil du temps et dès lors que les propriétaires sont vendeurs et présentent leurs actes de propriété la commune achète les parcelles pour obtenir la maîtrise foncière du merlon.

C'est le cas aujourd'hui avec deux propriétaires.

A sa demande le conseil à l'unanimité autorise monsieur le maire à acquérir au nom de la commune des parcelles à madame BUISSON Arlette et aux consorts GIRAUD pour un montant de 1659,80 €.

8 – Vente garages communaux à PASQUIER EMILIE

Monsieur le maire fait part au conseil de la lettre de madame PASQUIER Emilie dans laquelle elle évoque des problèmes de dangerosité liés à l'état des garages communaux situés à côté de sa propriété.

Il s'agit de la parcelle n°943 section C lieu-dit « Costerg » d'une superficie de 112 m², et de la parcelle n°944 section C lieu-dit « Costerg » d'une superficie de 260 m².

Madame PASQUIER Emilie propose à la commune d'acquérir ces parcelles et ainsi de se charger de la réfection des toitures de ces garages.

Monsieur le maire fait part au conseil que la parcelle n°944 ne peut être vendue en totalité. D'une part une partie de la parcelle est située sur le domaine public routier. D'autre part sur cette parcelle se trouve un arrêt et un abribus. Enfin sous cette parcelle se trouve des réseaux d'eau communaux. Il conviendrait donc avant toute vente de découper la parcelle n°944 afin de régler ces problèmes.

Le domaine public routier concerné étant géré par le département, monsieur le maire propose que le document d'arpentage et les frais de bornage liés au découpage de la parcelle n°944 soient financés par le conseil général.

Monsieur le maire demande donc au conseil de délibérer sur la vente de ces deux garages suite à la proposition de madame PASQUIER Emilie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- constate qu'il n'y a pas d'intérêt pour la commune à conserver ces garages,
- décide de découper la parcelle n°944 section C en deux parties : l'une destinée à la vente (où se trouve le garage) et l'autre à conserver (où se trouve la route et le réseau d'eau).

- propose que le document d'arpentage et les frais de bornage soient financés par le conseil général,
- décide de vendre à madame PASQUIER Emilie la totalité de la parcelle n°943 section C ainsi que la partie destinée à la vente de la parcelle n°944 section C (après division), pour un montant de 13 000 €,
- déclare que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur, madame PASQUIER Emilie,
- charge monsieur le maire de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

9 – Subvention exceptionnelle à Saint-Julien Evènements

Monsieur le maire informe le conseil que l'association « Saint-Julien Evènement », qui s'occupe de diverses manifestations sur le territoire communal, est en charge depuis 2011 de l'organisation d'un Cross lors de la fête patronale.

Lors de la première édition, le solde excédentaire de début d'année de l'association lui a permis de financer le Cross en totalité. Cette année le solde est insuffisant.

Monsieur le maire rappelle au conseil que le montant de la subvention votée en début d'année pour 2012 reste identique à l'année dernière. Une somme supplémentaire de 2000,00 euros est donc demandée par l'association afin de financer le Cross pour cette année.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de verser une subvention complémentaire à l'association « Saint-Julien Evènement » pour l'organisation de ce Cross.

Le conseil municipal à l'unanimité:

- décide de verser à l'association «Saint-Julien Evènement » une subvention complémentaire de 2000,00 euros.

10 – Modification règlement de l'eau

Monsieur le maire fait part au conseil d'un problème relatif à la fourniture d'eau potable des immeubles comportant plusieurs logements.

Certains de ces immeubles n'ont qu'un seul compteur, et donc ne paient qu'un seul abonnement. Le propriétaire reçoit une facture globale mais une répartition correcte de la consommation d'eau entre les différents logements n'est pas garantie.

Cette situation crée un manque à gagner financier pour le budget de l'eau et de l'assainissement de la commune car certains locataires ne payent pas d'abonnement. Cela crée également une iniquité de traitement des usagers

Cette situation est rendue possible car le règlement actuel du service d'eau potable ne définit pas de manière précise l'obligation d'avoir un compteur par logement. En effet l'article 4 du règlement actuel qui stipule que « si l'immeuble comporte plusieurs logements, il peut être établi un branchement unique » porte à confusion.

Le but étant d'avoir autant d'abonnements au service de l'eau que de logements, monsieur le maire propose de changer le règlement actuel du service d'eau potable afin d'obliger chaque logement à disposer d'un compteur d'eau communal.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de modifier le paragraphe 2 de l'article 4 du règlement du service d'eau potable comme suit : « toutefois, si l'immeuble comporte plusieurs logements, il peut être établi un seul branchement mais l'immeuble doit comporter autant de dérivations munies de compteur qu'il y a de logements distincts dans l'immeuble ».

11 – Désaffectation école du Claret

Ce point est reporté car nous ne disposons pas encore de l'avis obligatoire du Préfet sur cette désaffectation.

12 – Tarifs location nouvelle salle des fêtes

Un groupe de travail composé de monsieur le maire, COLLOMBET Corinne, LESIEUR Evelyne, THIAFFEY Jean-François, VIARD Marcel et VARESANO José va étudier les différentes possibilités et les tarifs correspondant.

13 – Comptes-rendus réunions

Le 21 juin réunion du SAAEMM : IDE Consultant a été retenu pour l'étude du transfert de compétence du réseau d'eau.

Le 2 juillet réunion des associations pour la préparation des manifestations à venir :

- fête patronale,
- fête des vendanges,
- inauguration de l'espace sportif et culturel.

De nombreuses associations étaient présentes et une autre réunion est prévue pour finaliser les projets.

14 – Question diverse

Distribution du journal municipal : bien que prêt à être distribué le 8 juillet plusieurs personnes ne l'ont pas encore reçu à ce jour. Nous faisons le nécessaire pour terminer rapidement la distribution

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures